

Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 22 janvier, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/0

#### 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

5 – Institutions et vie politique  
5.2 – Fonctionnement des assemblées  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/1

#### 1 – AVIS SUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, informe le conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLU-I HD).

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLU-I HD est soumis à l'avis des 13 communes membres du Bassin de Pompey.

Il rappelle :

- Que par délibération du 25 février 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration d'un PLU-I intégrateur en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Les 13 communes ont délibéré favorablement pour le transfert et le préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté du 23 juin 2015 a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- Que par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) intégrateur, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document permettant d'articuler les documents de planification et stratégiques. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et intégrant les orientations du Plan Paysage a permis d'établir un document intégrant les différentes politiques de planifications et stratégique du Bassin de Pompey.

Il expose les grands enjeux d'aménagement correspondant aux objectifs du PLU-I :

#### Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :

- En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération d'environ 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation, de santé, de sports et loisirs... mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine...)
- En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine ...
- En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire.
- En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (filères économiques, agricoles...)
- En développant de grands projets stratégiques d'échelle de bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
- En structurant les sites d'accueil touristique et en s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.

### **Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin de Pompey et amplifier sa diversité et sa mutabilité :**

- En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (Très Haut Débit...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités.
- En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et un maintien de la structure commerciale du territoire.
- En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.

### **Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :**

- En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire.
- En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers.
- En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.

### **Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement de la mobilité :**

- En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21.
- En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville...)
- En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements.
- En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du Plan de Déplacements Urbains.
- En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements...).

Le PLU-I HD est composé des pièces requises par le code de l'urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Les programmes d'orientations et d'actions Habitat et Déplacements (POA), qui déclinent la feuille de route programmatique des politiques sectorielles.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont considérées comme des outils de coproduction et de discussion avec les porteurs de projet.
- Le règlement écrit et graphique.
- Les annexes.

Les objectifs détaillés ci-avant sont déclinés dans le PADD du PLUI-HD, qui est ensuite décliné dans les POA, les OAP, le règlement et le zonage du PLUI-HD.

Ainsi, le **PADD** est organisé en 3 axes :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Habitat** correspond au programme d'actions du PLH.

L'objectif démographique retenu implique une politique locale de l'habitat ancrée autour de deux axes d'intervention :

- La diversification et la dynamisation progressive de la production de logements neufs sur le territoire afin de répondre à la pluralité des besoins mais également d'être attractifs vis-à-vis des familles avec enfants.
- La requalification et le renouvellement plus important du parc de logements (réhabilitation, acquisition-amélioration, démolition-densification) pour conforter les centres-bourgs et le patrimoine existant.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements** correspond au programme d'actions du PDU. Il a notamment pour rôle de définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les actions du POA déplacements contribuent à l'amélioration du fonctionnement du Bassin de Pompey. Il s'inscrit ainsi dans les trois grandes orientations du PADD, chacune des actions répondant à plusieurs axes du PADD. Chaque action peut porter sur une problématique transversale : stationnement, sécurité des déplacements, lutte contre l'étalement urbain, amélioration de la qualité de l'air, etc.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** se déclinent à deux niveaux de détail :

1. Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation structurantes** : le Bassin de Pompey est organisé autour de plusieurs centralités structurantes qui présentent une offre :
  - o d'équipements, de commerces et de services accessibles pour l'ensemble des habitants du Bassin,

- d'emplois,
- de moyens de mobilité vers les grandes villes à proximité.

C'est le dynamisme de ces centralités structurantes qui leur permet de faire cohésion entre les communes du Bassin.

2. Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles** : elles concernent les sites de projets :

- Les secteurs classés en zone 1AU (obligatoire pour ces secteurs).
- Certains des secteurs classés en zone 2AU : lorsque le projet d'aménagement est suffisamment abouti.
- Un site de projet d'aménagement d'équipement en zone N à Saizerais.
- Des sites de projets en zone U.

### **Le zonage et le règlement**

Ainsi que le prévoit le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le volet réglementaire du PLU-I HD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet.

En effet, ces articles relatifs au contenu du PLU permettent d'intégrer et de sécuriser les dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme (nouvelle destination des constructions, prise en compte de l'urbanisme de projet avec le développement des orientations d'aménagement et de programmation et notamment les OAP structurantes, nouveaux outils pour la prise en compte des continuités écologiques, instauration possible du coefficient de biotope...).

### **Les annexes**

L'ensemble du projet est détaillé dans la note d'information jointe à la présente délibération. Ce projet de PLU-I HD qui associe les politiques publiques d'habitat et de déplacements avec l'ambition d'un territoire qui s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique indispensable pour le bien-être de tous ne pouvait être que le fruit d'un travail partagé et collectif, avant tout avec les élus municipaux et intercommunaux, mais aussi avec les partenaires institutionnels, la société civile et la population tel que le confirme le bilan de la concertation joint en annexe. Les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres y sont également précisées.

Pour Liverdun, le projet a été suivi par les élus et le service urbanisme, qui ont participé à certains groupes de travail en fonction de leur intérêt, ont analysé les différents documents remis (en particulier les OAP) pour vérifier qu'ils correspondaient bien à la volonté de la commune.

Monsieur DOSÉ rappelle les prochaines étapes :

- consultation des personnes publiques associées (PPA) et des communes de janvier à mars 2020 ;
- enquête publique en avril/mai 2020 ;
- approbation en juin 2020 ;
- contrôle de légalité et mesures de publicité en juillet 2020.

Il convient donc que le conseil municipal donne un avis sur le PLU-I HD.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le code de l'Habitat et de la Construction, notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le code du Transport notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54 le 14 décembre 2013 ;

Vu le quatrième Programme Local de L'Habitat du Bassin de Pompey, approuvé en 2011, valable jusqu'en 2017 et prolongé jusqu'à l'approbation du PLUI HD ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey, révisé en 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal intégrateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 qui a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, suite aux délibérations favorables des 13 communes du Bassin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 17 novembre 2015, 20 décembre 2016 et 18 juillet 2018 ;

Vu les délibérations des communes du Bassin de Pompey, notamment de la commune de Liverdun en date du 6 mars 2019, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;

Vu la note de synthèse jointe en annexe ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU-I ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**DONNE** un avis favorable au PLU-I HD.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/2

#### 2 – TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle que les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

1. Clôture du budget annexe (fait par délibération du 18 décembre 2019) et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune.
2. Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes.
3. Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents ou déficits) du budget annexe à la communauté de communes, sur délibérations concordantes de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture de chaque budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans une logique de continuité du service, au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité, conformément au protocole de transfert entériné entre les communes et le Bassin de Pompey.

Toutefois, il sera nécessaire de corriger les résultats avant de les transférer. En effet :

- Les futures admissions en non-valeur issues des restes à recouvrer demeureront prises en charge par le budget principal de la commune. Une provision à hauteur de 16.200 euros TTC pour l'eau et 10.500 euros TTC pour l'assainissement sera constituée sur le budget principal 2020. Il est donc proposé de diminuer le résultat de l'exercice des budgets annexes transférés au Bassin de Pompey du montant de ces provisions et de compenser, le cas échéant, les admissions en non-valeurs qui excéderaient lesdites provisions par des reversements de résultats par le Bassin de Pompey à la commune.
- En raison de crédits insuffisants sur le chapitre 011 (charges à caractère général) qui n'ont pu donner lieu à un virement de crédits avant la fin de l'exercice 2019, une partie des charges (achat d'eau et fournitures non stockables) n'a pu être rattachée comptablement à l'exercice 2019 (à savoir 14.378,56 euros TTC pour l'eau et 234,72 euros TTC pour l'assainissement). Dès lors, la charge correspondante sera payée début 2020 par le budget communal. Afin que cette charge soit bien affectée au service de l'eau et de l'assainissement, il est là-aussi proposé que le montant correspondant soit déduit des résultats des budgets annexes reversés.

- Les factures correspondant à la mise à disposition d'un agent du SEA au service de l'assainissement (1.839,58, 2.444,51 et 2.106,32 euros) n'ont pas été payées en 2019. Ces montants seront également déduits des résultats transférés du budget de l'assainissement.
- La commune devra reverser à l'Agence de l'eau, sur son budget général, la redevance pour pollution à hauteur de 76.283 euros TTC, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à hauteur de 49.714 euros TTC et la redevance au titre des prélèvements d'eau à hauteur de 45.495 euros TTC. Ces sommes correspondent à des estimations. Il est proposé de les déduire des résultats transférés du budget de l'eau potable.
- Une subvention de l'Agence de l'eau d'un montant de 5.994 euros a été perçue début 2020 sur le budget ville. Il conviendra de l'ajouter aux résultats transférés du budget de l'assainissement.
- Certains travaux d'investissement relevant des budgets annexes M49 n'ayant pu être achevés avant le 31 décembre 2019 (travaux d'assainissement sur le pont-Moselle, travaux de dessablage de la station d'épuration, travaux de branchements d'eau), les montants restant à payer (à savoir 5.200 euros TTC sur le budget eau et 143.430,90 euros TTC sur le budget assainissement) le seront par la commune sur son budget général. Il est donc proposé que la commune conserve la part des résultats nécessaires pour payer lesdits montants.

Par ailleurs, afin de ne pas induire de difficulté de trésorerie et de tenir compte de l'enjeu d'encaissement des rôles émis en fin d'exercice 2019, il est proposé d'étaler le paiement en deux fractions égales, la première à acquitter au 1<sup>er</sup> mars 2020 (ou dès le vote du compte administratif de chaque budget annexe s'il intervient après cette date) et la seconde au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

C'est pourquoi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la dissolution des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et à 5 abstentions (M. KOCH, Mme SEILER, M. LOCTIN, M. BECK et M. BRIOT).

**AUTORISE** la clôture des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement.

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal.

**DÉCIDE** de transférer les résultats des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement constatés au 31/12/2019 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**DÉCIDE** de corriger les résultats des budgets eau et assainissement transférés comme proposé ci-dessus.

**DÉCIDE** de procéder à son paiement en deux fractions de 50 %, une première au 1<sup>er</sup> mars 2020 (ou dès le vote du compte administratif de chaque budget annexe s'il intervient après cette date) et une seconde au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**DÉCIDE** d'appeler auprès du Bassin de Pompey les sommes futures admises en non-valeur au titre des facturations des redevances de vente d'eau et d'assainissement intervenues jusqu'au 31/12/2019.

**AUTORISE** le maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/3

#### 3 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

##### 2 – Urbanisme

##### 2.3 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle qu'il est envisagé, en concertation avec le Bassin de Pompey, de mettre en place sur la commune de Liverdun le droit de préemption commerciale.

En effet, le diagnostic du tissu commercial et artisanal de la commune de Liverdun, réalisé en 2017 par la Chambre du commerce et de l'industrie, a montré que l'artisanat et le commerce de proximité ont perdu en densité mais également en diversité.

Ainsi, une stratégie intercommunale de maintien du tissu en place a été présentée à l'ensemble des communes. La mise en œuvre du droit de préemption commerciale sur un périmètre défini serait un outil d'observation des mouvements et le cas échéant de maintien de la diversité commerciale et artisanale lorsqu'il sera exercé de manière circonstanciée.

Par ce système :

- Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.
- Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune.
- Le maire, ou son délégataire, dispose de 2 mois pour exercer éventuellement le droit de préemption au profit de la commune ou de l'établissement délégataire, ou y renoncer. Le silence équivaut à renonciation. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.
- Le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné.
- Dans le cas où la rétrocession n'a pas eu lieu à l'échéance du délai, l'acquéreur évincé peut acquérir le bien en priorité.

Le périmètre de sauvegarde proposé est défini en pages 12, 13 et 14 du rapport sur la mise en œuvre du droit de préemption commerciale joint en annexe.

À cet effet, et comme le veut la procédure en la matière, les avis de la Chambre du commerce et de l'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat ont été sollicités par courrier du 22 octobre 2019. En l'absence de réponse des chambres consulaires dans les 2 mois, leur avis est considéré comme favorable.

C'est pourquoi :

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de

préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale joint en annexe ;

Vu le périmètre de sauvegarde défini en pages 12, 13 et 14 du rapport susvisé joint en annexe ;

En l'absence d'observations des chambres consulaires dans les deux mois de leur saisine ;

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**DÉCIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

**PRÉCISE** que ce périmètre, défini en pages 12, 13 et 14 du rapport joint en annexe, concerne les quartiers suivants :

- Grande Rue.
- Place de la Gare.
- Rue de la Gare.
- Rue du Tir.
- Rue du Pisuy.
- Rue de Nancy.
- Rue des Hautes Alpes.
- Centre commercial dit « des Arcades » rue des Hautes Alpes.

**DÉCIDE**, en application des articles R. 214-18 et R. 214-19 du code de l'urbanisme, de déléguer le droit de préemption sur les fonds artisanaux ou les fonds de commerce sur le périmètre défini ci-avant, au Bassin de Pompey.

**PRÉCISE** que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

**PRÉCISE** que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du code de l'urbanisme. Le silence du Bassin de Pompey pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Livrodun, le 27 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/4

#### 4 – CONVENTION DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À LIVERDUN

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que la gare de Liverdun est actuellement fréquentée par plus de 18.000 voyageurs par an (18.331 en 2015). Le cadencement mis en place en 2016 a permis le doublement de la desserte de la gare de Liverdun en proposant 42 trains par jour sur les axes Nancy – Bar-le-Duc et Nancy – Neufchâteau, et en améliorant les correspondances en gare de Nancy.

Toutefois, elle ne dispose pas d'un espace urbain partagé de qualité. Les stationnements existants sont proposés en épis sur la place de la gare puis la mairie, et en bataille sur une voie communale non matérialisée. Le parking non paysager de l'hôtel de ville est également utilisé par les utilisateurs de la gare. L'aménagement urbain existant n'offre actuellement pas une manœuvrabilité aisée des flux (bus, piétons, automobile) ainsi qu'une attente sécurisée pour les usagers par l'absence d'un parvis adapté au site. De plus, les bus urbains du réseau intercommunal Sit et communaux assurant des services scolaires, empruntent actuellement en boucle le parking de l'hôtel de ville et rendent le site bruyant et non sécurisé, notamment pour l'école G. Brassens.

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, de renforcer la multi modalité, et dans un souci de développement de l'éco-mobilité, la commune de Liverdun et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey souhaitent proposer une augmentation de la capacité de stationnement, une lisibilité des modes proposés ainsi qu'une sécurisation des cheminements piétons compte tenu de la forte fréquentation de la gare aux heures de pointe.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude de faisabilité, présentée et validée par les partenaires le 1<sup>er</sup> mars 2019.

C'est pourquoi la région Grand Est, la commune de Liverdun et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont partagé la nécessité de lancer, à court terme, un projet d'aménagement multimodal de la gare sur un périmètre foncier appartenant à la commune de Liverdun.

Ce projet répond aux objectifs du Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE) voté par la région Grand Est lors de la séance plénière d'avril 2017. Il comprend :

- 86 places de stationnement VL supplémentaires sur l'ensemble du PEM, dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- un abri vélo place de la Gare (pour 20 cycles) ;
- deux emplacements pour véhicules électriques avec bornes ;
- un dépose minute pour véhicule place de la Gare ;
- des circulations douces et la sécurisation des accès piétons et attente bus ;
- l'aménagement du parvis de la gare ;
- un emplacement bus à proximité du parvis permettant à deux bus de se stationner, conforme à la législation en vigueur ;
- le déplacement des quais bus actuellement situés place François Mitterrand vers la rue de la gare, étant précisé qu'une zone de retournement pour bus sera créée sur le parking de Lerebourg dans le cadre de l'aménagement spécifique de ce secteur ;
- la création d'un périmètre sécurisé d'accessibilité à l'école.

Pour mener à bien ce projet, il convient d'autoriser le maire à signer la convention de réalisation et de financement jointe en annexe. Celle-ci définit les conditions de mise en œuvre et de financement de l'aménagement multimodal de la gare de Liverdun afin d'accompagner le développement de l'usage du transport ferroviaire.

La commune de Liverdun et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération comme suit :

- Commune de Liverdun :
  - o Parking derrière l'école Dolto (point 4 sur le plan), réalisé en août 2019.
  - o Parking dit Lerebourg et son éclairage (points 5 et 6).
- Communauté de Communes du Bassin de Pompey :
  - o Parking devant la gare (point 1 sur le plan) ;
  - o Parking derrière la mairie (point 2) ;
  - o Arrêt/quai bus (point 3).
  - o Création des espaces verts sur l'ensemble du PEM (hors dispositif DIRIGE), sachant que la commune de Liverdun participera, sous la forme d'un fond de concours, à la prise en charge des frais liés à ces espaces verts.

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus (hors « DIRIGE ») est évalué à 650.874,17 € HT. La répartition des coûts par maître d'ouvrage se décompose comme suit :

		Montant hors taxes
Maîtrise d'ouvrage commune de Liverdun	Travaux	190 969,00 €
	Etudes et frais divers	11 386,08 €
	<b>Sous-total 1</b>	<b>202 355,08 €</b>
Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Travaux	400 463,48 €
	Etudes et frais divers	48 055,62 €
	<b>Sous-total 2</b>	<b>448 519,10 €</b>
<b>Total</b>		<b>650 874,17 €</b>

Le financement de l'opération sur le périmètre éligible au financement DIRIGE est assuré par l'État, le conseil départemental de Meurthe-&Moselle, le FEDER (fonds européen de développement régional), la région Grand Est, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la commune de Liverdun, de la manière suivante :

	Participations financières en € HT	Taux de participation arrondis %
Etat (DSIL)	40 471,02	6,22
Etat (DETR)	135 867,27	20,87
Conseil départemental de Meurthe-&Moselle	62 543,19	9,61
FEDER	23 678,77	3,64
<b>Reste à charge après subventions</b>	<b>388 313,92</b>	
Région Grand Est (DIRIGE)	194 156,96	29,83
Commune de Liverdun	33 547,54	5,15
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	160 609,41	24,68
<b>TOTAL</b>	<b>650 874,17</b>	<b>100,00</b>

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour, 5 conseillers ne participant pas au vote (M. KOCH, Mme SEILER, M. LOCTIN, M. BECK et M. BRIOT)

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Liverdun.

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 23 janvier 2020  
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/5

#### 5 – CONVENTION DE PARTICIPATION PAR FONDS DE CONCOURS RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À LIVERDUN

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération du 22 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à Liverdun, en partenariat avec le Bassin de Pompey et la région Grand Est.

Ces travaux de réalisation du PEM comprennent des éléments relevant du dispositif « DIRIGE » (dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est) ou n'en relevant pas, selon le phasage suivant :

Année 2019 : Rénovation par la commune du parking dit « Dolto », effectués au cours de l'été 2019.

Année 2020 :

- Création par la commune d'une aire de retournement rue Lerebourg (dans le cadre de la requalification de la friche industrielle – hors dispositif DIRIGE).
- Agrandissement et éclairage d'un parking rue Lerebourg (dans le cadre de la requalification de la friche industrielle) par la commune.

Année 2021 :

- Aménagement du parking et de l'espace public devant la gare.
- Réaménagement du parking derrière la mairie.
- Création de quais bus et abri rue de la Gare.
- Paysagement des parkings (hors dispositif DIRIGE).

Dans un souci de cohérence d'aménagement, il a été décidé par le Bassin de Pompey et la commune de Liverdun de confier la maîtrise d'ouvrage des espaces verts au Bassin de Pompey. Ainsi, tous les travaux 2021 seront sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les travaux de ces espaces verts étant estimés à 65.959 € HT, la commune de Liverdun participera, sous forme de versement d'un fonds de concours, à la prise en charge de ces frais. Une subvention estimée à 26.384 € sera sollicitée auprès de la région Grand Est par le Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour, 5 conseillers ne participant pas au vote (M. KOCH, Mme SEILER, M. LOCTIN, M. BECK et M. BRIOT)

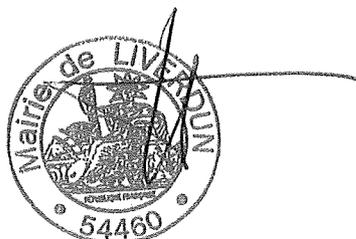
**AUTORISE** le maire à signer la convention de jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement de TOUL  
 Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/6

#### 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE BEL AMOUR

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2019, le conseil municipal a validé la 1<sup>ère</sup> tranche de la restauration de la Chapelle Bel Amour, afin d'engager un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il est désormais nécessaire de valider l'ensemble du projet.

Les travaux sont les suivants :

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Restauration de la porte	13 536 €	20,00%	16 243 €	2 707 €
Restauration de l'intérieur	16 095 €	20,00%	19 314 €	3 219 €
Restauration de l'extérieur	16 036 €	20,00%	19 243 €	3 207 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>45 667 €</b>		<b>54 801 €</b>	<b>9 133 €</b>

Il convient, pour assurer une partie du financement de ces travaux, d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux de construction et de gros aménagement du patrimoine communal – autres travaux – grosses réparation concernant les édifices culturels non classés, au taux de 40 %.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**APPROUVE** les travaux de restauration de la Chapelle Bel Amour selon le coût prévisionnel ci-dessus et le plan de financement suivant :

SUBVENTIONS	Sollicitées	Remarques
Conseil départemental (priorité du CTS)		
Conseil départemental (soutien aux territoires fragiles)		
Région		
Union européenne (FEDER)		
Etat (DETR)	18 267 €	40 %
Etat (fonds de soutien)		
Autre	- €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>18 267 €</b>	40,0%
<b>FCTVA (16,404 % du TTC)</b>	<b>8 990 €</b>	19,7% -- du coût global HT
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>27 544 €</b>	60,3%
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>54 801 €</b>	

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 18.267 € soit 40 % du coût HT.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en vue de cette obtention.

**S'ENGAGE** à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

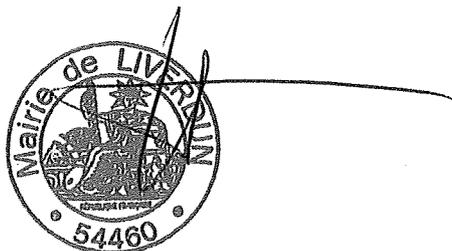
**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/7

#### 7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Il est proposé au conseil municipal de réaliser, en 2020, les travaux suivants :

- Groupe scolaire du Rond-Chêne : 53.800 euros HT (visiophone, aménagement des escaliers extérieurs, rampe d'accès, éclairage extérieur et intérieur, signalétique), selon le rapport de Soléus.
- Vestiaires du stade Pleimelding : 27.700 euros HT (rampe d'accès, sanitaires, signalétique).

Le coût de l'opération, frais, honoraires et aléas compris, est estimé à 94.133 euros HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter :

- Une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public).
- Une subvention du département au titre du soutien aux communes fragiles.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux d'accessibilité 2020, pour un montant de 94.133 euros HT.

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020.

**SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la DETR 2020 pour un montant de 28.240 euros soit 30 % du coût HT.

**SOLLICITE** une subvention du département de Meurthe-et-Moselle au titre du soutien aux communes fragiles pour un montant de 37.653 euros soit 40 % du coût HT.

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Groupe scolaire du Rond-Chêne	53 800 €	20%	64 560 €
Vestiaire du stade Pleimelding	27 700 €	20%	33 240 €
Aléas 3,4%	2 746 €	20%	3 295 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>84 246 €</b>	<b>16 849 €</b>	<b>101 095 €</b>

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.
Maîtrise d'œuvre et études diverses 7,0%	5 897 €	20%	7 077 €
CSPS	- €	20%	- €
Contrôle technique	- €	20%	- €
Diagnostic Ad'AP	500 €	20%	600 €
Achat de terrains	- €	20%	- €
Publicité (BOAMP + marches-securises.fr)	500 €	20%	600 €
Assurance DO et ts risques chantier	- €	11%	- €
Plans topographiques et intérieurs	2 989 €	20%	3 587 €
Aléas sur honoraires	- €	20%	- €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>	<b>9 887 €</b>	<b>1 977 €</b>	<b>11 864 €</b>

PRIX DE REVIENT TOTAL :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
	<b>94 133 €</b>	<b>18 827 €</b>	<b>112 959 €</b>

SUBVENTIONS	Espérées	Remarques
Conseil départemental (soutien communes fragiles)	37 653 €	40 %
Conseil régional		
Réserve parlementaire		
DRAC		
Union européenne (FEDER)		
Etat (DETR)	28 240 €	30 %
Etat (fonds de soutien)		
Autre		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>65 893 €</b>	70%
<b>FCTVA (16,404 % du TTC)</b>	<b>18 530 €</b>	20%
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>28 537 €</b>	30%
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>112 959 €</b>	du coût global HT

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en vue de cette obtention.

**S'ENGAGE** à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture et du département de Meurthe-&-Moselle.

Pour extrait certifié conforme,

Livurdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/8

#### 8 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DANS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIOCULTURELS

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à des travaux de rénovation visant à réaliser des économies d'énergie, en remplaçant l'éclairage actuel, énergivore, par de l'éclairage à LED.

Il s'agit :

- De remplacer l'éclairage intérieur de la salle socioculturelle Didier Bianchi (économie attendue de 1.500 euros par an).
- De remplacer l'éclairage du terrain de football Wagner (économie attendue de 2.500 euros par an).
- De remplacer l'éclairage du terrain de pétanque (économie attendue de 650 euros par an).

Le coût de l'opération est estimé à 42.058 euros HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter :

- Une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux de construction et réhabilitation de salles socioculturelles et d'équipements sportifs.
- Une subvention du département au titre du soutien aux communes fragiles.

L'obtention des subventions demandées ramènerait le coût des travaux pour la commune à 12.750 euros et permettrait une rentabilité de l'investissement de l'ordre de 3 ans.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux susvisés, pour un montant de 42.058 euros HT.

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020.

**SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la DETR 2020 pour un montant de 12.617 euros soit 30 % du coût HT.

**SOLLICITE** une subvention du département de Meurthe-et-Moselle au titre du soutien aux communes fragiles pour un montant de 16.823 euros soit 40 % du coût HT.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Terrain de football Wagner	19 920 €	20%	23 904 €
Terrain de pétanque	1 293 €	20%	1 552 €
Installation et nacelle	2 000 €	20%	2 400 €
Salle des fêtes Bianchi	18 845 €	20%	22 614 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>42 058 €</b>		<b>50 470 €</b>

SUBVENTIONS	Espérées
Conseil départemental (soutien communes fragiles)	16 823 €
Conseil régional	
Réserve parlementaire	
DRAC	
Union européenne (FEDER)	
Etat (DETR)	12 617 €
Etat (fonds de soutien)	
Autre	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>29 441 €</b>
<b>FCTVA (16,404 % du TTC)</b>	<b>8 279 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>12 750 €</b>
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>50 470 €</b>

Remarques
40 %
30 %

70% }  
20% } du coût global HT  
30% }

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en vue de cette obtention.

**S'ENGAGE** à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

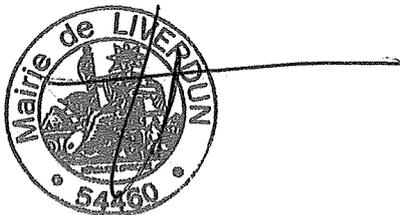
**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture et du département de Meurthe-&Moselle.

Pour extrait certifié conforme,

Livردun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/9

#### 9 – MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme la loi l'imposait, puis modifié par délibération du 18 octobre 2018 pour faire suite au bilan des deux premières années d'application.

Après 3 ans d'application, on constate que le système en place pour le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, doit être adapté :

- Il peut s'avérer difficile à appliquer car il conduit parfois, lorsque le responsable de service propose une augmentation du CIA pour un ou des agents qu'il a la charge d'évaluer, à une augmentation mensuelle si faible qu'elle ne peut être considérée par l'agent comme une récompense pour le travail fourni.

En effet, les augmentations de CIA sont plafonnées à un « montant cible » défini par type de poste en fonction des responsabilités notamment managériales, du niveau de compétences requis pour le poste, de l'autonomie, de la disponibilité, etc.

L'augmentation attribuée peut donc finalement s'avérer démotivante, alors que c'est le contraire qui est recherché.

À titre d'exemple, avec le système actuel, les entretiens professionnels réalisés fin 2019 conduiraient à augmenter le CIA de 31 agents (sur 77) :

- d'un montant brut moyen de 17,41 euros par mois ;
- avec un minimum de 3 euros et un maximum de 62 euros par mois ;
- avec 10 agents pour qui l'augmentation mensuelle serait inférieure ou égale à 10 euros brut ;
- pour un montant global annuel de 6.475 euros brut non chargés.
- Les conséquences d'une absence sur le CIA sont peu importantes et n'ont pas généré la baisse d'absentéisme recherchée.
- Il n'est pas possible de récompenser un agent qui remplace un collègue ou un collaborateur absent sur une longue période par une prime exceptionnelle versée le temps de l'absence.

Il est donc évident que le système devra être amélioré au cours de l'année 2020, pour essayer de le rendre plus motivant, tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise de la masse salariale. Cette révision sera conduite en parallèle des chantiers inhérents à la dernière réforme de la fonction publique (rédaction des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, rédaction du rapport social unique, réflexion sur le télétravail, harmonisation du temps de travail, réflexion sur l'intéressement collectif...)

En attendant, et afin de valoriser davantage les agents qui ont fait l'objet d'une proposition d'augmentation de leur CIA versé

en 2020, il est proposé au conseil municipal de créer, cette année uniquement, un plancher d'augmentation égal à 1 % du salaire brut de décembre 2019.

Ce plancher bénéficierait à 16 agents (dont 11 en catégorie C), pour qui l'augmentation mensuelle moyenne passerait de 13 à 23 euros brut. L'augmentation minimum passerait de 3 à 9 euros brut par mois (le maximum restant à 62 euros car supérieur au plancher).

L'augmentation moyenne mensuelle pour les 31 agents dont le CIA augmentera passerait de 17,41 à 22,90 euros brut par mois, pour un coût total de 8.277 euros par an (soit 1.802 euros de plus qu'avec le système actuel).

C'est pourquoi :

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier 2020,
- Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions du maire.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/10

#### 10 – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2020 ET CHANGEMENTS DE DESTINATION

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : François ROUGIEUX

M. ROUGIEUX, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal que conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale, il convient de proposer d'inscrire à l'état d'assiette 2020 les coupes et destinations indiquées dans le tableau ci-dessous. Ces propositions s'inscrivent dans la perspective d'une gestion forestière durable.

Parcelles	Surface (ares)	Volume (m <sup>3</sup> )	Nature –type coupe	Mode vente produits
38	2,71	81,30	Amélioration de BI	Affouage
39	4,75	95	Irrégulière de BI (Bois Industrie)	Affouage
40	3,10	62	Ouverture cloisonnements	Affouage
43	8,49	169,80	Ouverture cloisonnements	Affouage
44	9,54	190,80	Ouverture cloisonnements	Affouage
45	8,30	166	Ouverture cloisonnements	Affouage
46	4,64	92,80	Ouverture cloisonnements	Affouage
47	5,03	100,60	Ouverture cloisonnements	Affouage

Il rappelle également la délibération de décembre 2017 relative à la décision de cession et de vente sur pied des parcelles ci-dessous, pour lesquelles il convient de modifier la destination selon le tableau suivant :

Parcelles	Surface (ares)	Volume (m <sup>3</sup> )	Nature –type coupe	Mode vente produits
20	2,82	56,40	Amélioration	Cession bois de chauffage
21	1,26	25,20	Amélioration	Cession bois de chauffage
22	1,81	36,20	Amélioration	Cession bois de chauffage

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** la proposition.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/11

#### 11 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT MMH QUARTIER DU ROND-CHÊNE

8.3– Voirie

8.3.1 – Dénomination de voies

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé à Meurthe-et-Moselle Habitat pour la construction de 16 pavillons et 2 collectifs, soit 28 logements, sur le quartier du Rond-Chêne, en lieu et place des 3 anciens immeubles de la rue Frédéric Chopin.

Il explique qu'il y a lieu de nommer une nouvelle rue de desserte d'une partie de ces logements et de numéroter les futures constructions telles que repérées au plan annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**NOMME** la nouvelle voie « Impasse Vivaldi » où se situeront les 2 collectifs et 4 pavillons, qui formeront les « Résidences Les Quatre Saisons ».

**PRÉCISE** que la numérotation sera établie comme suit :

- Impasse Vivaldi – Résidences les 4 saisons :
  - Collectifs : n° 2 et 4
  - Pavillons : n° 1-3-5 et 7
- Rue Frédéric Chopin : n° 2-4-6-8-10-12-14-16-18-20-22-24 et 26

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLÉMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, BARAILLÉ, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, KOCH, LOCTIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 janvier 2020 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 23 janvier 2020, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2020/01/12

#### 12 – DÉNOMINATION DU BÂTIMENT DES RESTOS DU CŒUR

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint délégué, propose au conseil municipal de dénommer le local des Restos du cœur situé derrière l'école Dolto « salle Loïc Gautier », en mémoire de l'ancien responsable de l'antenne de Liverdun des Restos du cœur.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** la proposition.

**NOMME** le local des Restos du cœur « salle Loïc Gautier ».

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 23 janvier 2020

Le maire,

Jean-Pierre HUET

